

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
mai  
2019

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

190501

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2019 et de la séance ajournée du 23 avril 2019 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

190502

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2019

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 421 127.28 \$ et celui des revenus de 117 419.22 \$ pour le mois de mars 2019 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	65 580.05 \$
Sécurité publique :	27 790.00 \$
Transport :	135 082.00 \$
Hygiène du milieu :	87 359.33 \$
Santé et bien-être :	2 138.69 \$
Aménagement et urbanisme :	25 742.00 \$
Loisirs et culture :	62 304.57 \$
Frais de financement :	15 130.64 \$

Adopté unanimement

## RAPPORT DU MAIRE

### 190504 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2018

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte le rapport financier préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 29 avril 2019. Les revenus de fonctionnement de l'administration municipale sont de 4 104 815 \$. Les charges de l'administration municipale sont de 4 363 270 \$. En incluant les montants conciliés à des fins fiscales, l'administration municipale termine l'année 2018 avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 514 525 \$.

Adopté unanimement

#### AVIS DE MOTION

Je, Réjean Boutin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » et portant le numéro 19-322 sera déposé à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller

#### AVIS DE MOTION

Je, François Audet, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 19-323 portant le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 521 346\$ et autorisant une dépense de 521 346\$ pour l'acquisition d'un camion pompe pour le Service des incendies » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

François Audet, conseiller

#### AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 19-324 portant le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 1 508 897 \$ et autorisant une dépense de 1 508 897 \$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération fonctionnant au gaz R-22 » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

### 190508 PREMIER PROJET RÈGLEMENT 19-322 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » »

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement no 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 19-322.

Adopté unanimement

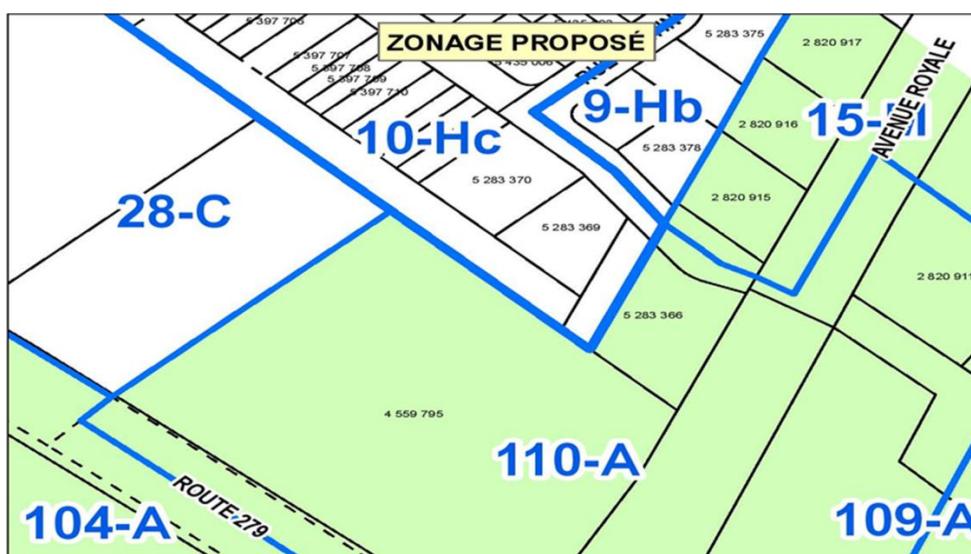
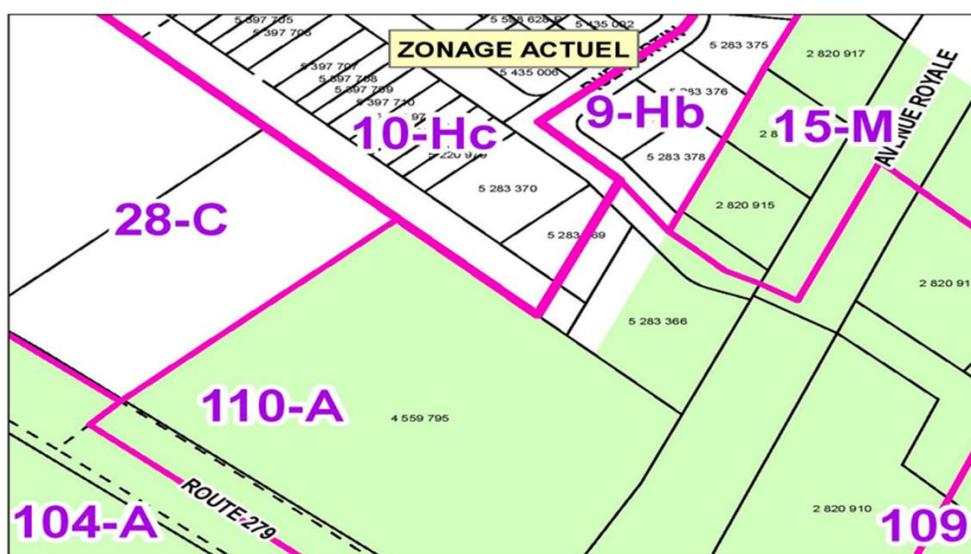
## PREMIER PROJET

### RÈGLEMENT 19-322

Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage »

### LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 19-322.
2. L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 05-161 intitulé « Plan de zonage du milieu urbain » est modifiée comme suit :
  - a. en agrandissant la zone 10-Hc à même une partie de la zone 110-A ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



190509 PROJET DE RÈGLEMENT 19-323 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 521 346 \$ ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 521 346\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POMPE POUR LE SERVICE DES INCENDIES »  
DÉPÔT

Je, François Audet, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet d'assurer le financement de l'achat d'un camion pompe pour le Service des incendies. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juin 2019.

François Audet, conseiller

190510 PROJET DE RÈGLEMENT 19-324 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 508 897 \$ ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 508 897 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION FONCTIONNANT AU GAZ R-22 »  
DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet d'assurer le financement des travaux de remplacement du système de réfrigération fonctionnant au gaz R-22 à l'aréna. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juin 2019.

Alexandre Morin, conseiller

190511 RÈGLEMENT 19-321 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT 14-264 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »  
ADOPTION

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » »

Adopté unanimement

**RÈGLEMENT 19-321**

Règlement modifiant le règlement 14-264  
« Règlement sur la sécurité publique et la  
protection des personnes et des propriétés »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » et porte le numéro 19-321.
2. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Annexe K est modifiée par la suivante :

ANNEXE K

**Circulation autorisée pour les véhicules tout terrain**

<b>Nom du chemin</b>	<b>Secteur</b>	<b>Vitesse maximale</b>	<b>Longueur</b>
avenue Commerciale	entre la rue de la Gare et le 26, avenue Commerciale <b>entre 7 h et 22 h</b>	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	400 m
avenue Commerciale	entre le 26 et la rue St-Thomas <b>entre 7 h et 22 h</b>	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	320 m
avenue Royale	entre le 2869, avenue Royale jusqu'à la route Picard <b>entre 7 h et 22 h</b>	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	1 860 m
route Picard	toute la route	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	625 m
route Gosselin	toute la route	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	1 880 m
rang de l'Hétrière Est	à partir de la route Gosselin en direction de La Durantaye jusqu'à la limite municipale	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	200 m
route de Beaumont	toute la route de Beaumont, l'intersection du rang Nord-Est et l'avenue Royale jusqu'à la route Picard	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	2 550 m
rue St-Thomas	toute la rue <b>entre 7 h et 22 h</b>	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	220 m
rang Sud-Est	entre la route Picard et la route Gosselin	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	325 m

rue de la Gare	entre l'avenue Royale et l'avenue Commerciale <b>entre 7 h et 22 h</b>	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	420 m
Route Chabot	toute la rue <b>entre 7h et 22h</b> , du 15 décembre au 1 <sup>er</sup> avril	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	240 m

190512 PREMIER PROJET RÈGLEMENT 19-322 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » »

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil tiendra une assemblée publique de consultation sur les modifications à apporter au Règlement de zonage 05-161, le 21 mai 2019, à la salle du conseil, située au 2815 avenue Royale, à Saint-Charles-de-Bellechasse, à 19 h 00.

Adopté unanimement

190513 PROJET DE RÈGLEMENT 19-324 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 508 897 \$ ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 508 897 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION FONCTIONNANT AU GAZ R-22 »  
DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil tiendra une assemblée publique d'information sur le projet, le 29 mai 2019, à la salle Claude-Marquis, située au 26 avenue Commerciale, à Saint-Charles-de-Bellechasse, à 19 h 00.

Adopté unanimement

190514 PROJET DE RÈGLEMENT 19-323 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 521 346 \$ ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 521 346\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POMPE POUR LE SERVICE DES INCENDIES »  
DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil tiendra une assemblée publique d'information sur le projet, le 7 mai 2019, à la salle Claude-Marquis, située au 26 avenue Commerciale, à Saint-Charles-de-Bellechasse, à 19 h 00.

Adopté unanimement

190515      **DISPOSITION DES BOUES**  
**OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la disposition des boues ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de disposition des boues à Viridis Environnement pour un montant de 325.00\$ la tonne métrique humide, taxes en sus.

Adopté unanimement

190516      **ARRÊT DE BALLE DU TERRAIN DE BASEBALL**  
**OCTROI DE MANDAT**

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT

Le conseil octroie le mandat d'achat et d'installation d'un arrêt de balle du terrain de baseball à Distribution Sports Loisirs pour un montant de 5 777.49\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

190517      **TRAVAUX PUBLICS**  
**ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Jocelyn Lapointe à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2019-2020.

Adopté unanimement

190518

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.  
LOT 2 820 910

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Blaisavoie Inc., propriétaire du 5094 rang Sud-Est à Saint-Charles-de-Bellechasse, a déposé une demande d'autorisation en date du 25 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande consiste à obtenir une décision de la CPTAQ afin de pouvoir effectuer l'activité agricole qui est l'élevage et la pêche à l'étang sur le lot 2 820 910.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de Blaisavoie Inc., propriétaire du lot 2 820 910 à Saint-Charles-de-Bellechasse, considérant que la demande vise à obtenir une décision de la CPTAQ afin de pouvoir effectuer l'activité agricole qui est l'élevage et la pêche à l'étang.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

190519

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
LOT 2 821 476

CONSIDÉRANT que la demanderesse a présenté un certificat de localisation en bonne et due forme, signée à la minute 12 746 par M. Alain Carrier, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation, plusieurs côtés du bâtiment principal ne respectent pas la marge de recul latérale minimale de 1.5 mètre. De plus, les deux côtés du garage ne respectent pas la distance minimale entre un bâtiment complémentaire et une limite de propriété qui est de 1.5 mètre ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse demande une dérogation mineure, soit à l'article 21 et à l'article 39 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 21 du règlement de zonage, les marges de recul sont spécifiées à la grille des spécifications. Actuellement, le lot 2 821 476 se localise dans la zone 17-M et les marges de recul minimales à respecter pour le bâtiment principal sont les suivantes :

- avant: 6m
- arrière : 2m
- latérale : 1.5m

CONSIDÉRANT que, selon l'article 39 du règlement de zonage, les garages isolés ou cabanons doivent être implantés à au moins 1,5 mètre des lignes latérales ou arrière de l'emplacement. La distance est calculée à partir du mur extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par la demanderesse est de régulariser la situation du bâtiment principal et du bâtiment secondaire car elle est dans un processus de vente ;

CONSIDÉRANT que la construction des bâtiments est préalable au premier règlement de zonage de la Municipalité mais la demanderesse n'a toutefois pas les preuves de son droit acquis ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux à la demanderesse;

CONSIDÉRANT la résolution 190311 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure à la demanderesse, Mme Valérie Leblond, pour la résidence située au 2873 avenue Royale, afin de régulariser la situation du bâtiment principal, situé à 0,99 et 0,95 mètre de la ligne latérale, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 1,5 mètre, ainsi que du bâtiment accessoire, soit le garage, qui se situe à 0,09 et 1,46 mètre de la ligne latérale, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 1,5 mètre.

Adopté unanimement

190520

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES  
MUNICIPALES 2018–2019  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'autoriser M. Martin Lacasse, maire, à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

2. De confirmer que Mme Lynda Carrier, conseillère, est responsable des questions familiales.

190521

FÉLICITATIONS

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux services des Loisirs et aux bénévoles pour l'organisation du Souper des bénévoles.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à monsieur Guy Boudreau, agent de développement rural à la MRC de Bellechasse, pour l'assemblée publique sur le processus de planification stratégique.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Mme Huguette Ruel et Maïka Bilodeau pour leur consécration à titre de bénévole de l'année lors de la Soirée des bénévoles.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

190524

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Majorie Asselin

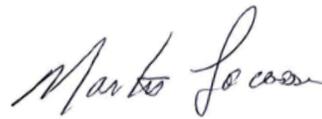
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 21 h 05.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*